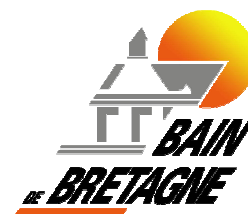


Réunion publique du Conseil Municipal

Lundi 9 juillet 2007



Le 9 juillet 2007 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 juillet 2007, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIGOUR, Maire.

Etaient présents : MM. VIGOUR, THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme MARTIN, M. JOUADE, Mesdames GUILLAUME, DROUIN, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, BARRÉ, Mme LASNE, M. GUIHEUX, Mme HAMON, MM. FERRÉ, TOURNEDOUET, Mesdames LÉON, NICOLAS, MM. LECLERC, LE BOULANGER, CHAUVIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. BRIAND, M. HILLIGOT, M. MONOYEZ, M. GUILLEMAIN-SIMON, Mme ARRONDEL-GIBOIRE.

Pouvoirs : M. VIGOUR, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. THEBAULT, Mme BLIN.

Absente excusée : Madame ROULLEAU-MENIGOT.

Absente : Madame PEZARD.

Madame GUILLAUME Anne-Marie, Adjointe, a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du mercredi 9 mai 2007 est adopté à l'unanimité sans observation.

Lecture de la décision N° 1 / 2007 : du 10 mai 2007 : Emprunt de 3 000 000 €.

ORDRE DU JOUR

- 1) Décès de Monsieur CHUBERRE. Subvention au Secours Catholique.
- 2) Contrat Educatif Local. Répartition de l'enveloppe 2007.
- 3) Subvention Opus 17 pour le Festival de blues 2007.
- 4) Tarifs concert Debout sur le Zinc. Octobre 2007.
- 5) C.L.S.H. Halte-Garderie. Reprise en gestion municipale.
- 6) Médiathèque municipale. Tarifs 2007 – 2008.
- 7) Participation pour aire de stationnement. Remboursement.
- 8) Modification du Plan d'Occupation des Sols. Approbation.
- 9) Droits de place. Tarif cirque.
- 10) Camping. Tarif «dépotage».
- 11) Création d'un poste d'apprenti.
- 12) Avancements de grades. Catégories A et B.
- 13) Toiture de l'église. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- 14) Aménagement de l'avenue de la Gare. Avenant au lot N° 1.
- 15) Aménagement du giratoire de La Fresnais. Avenant au lot N° 1.
- 16) Aménagement de la rue de Sabin Avenants aux marchés.
- 17) Personnel communal. Régime indemnitaire.
- 18) Personnel communal. Modification du tableau des effectifs.
- 19) Plan Lumière Eglise. Travaux. Demande de subvention.
- 20) Entretien des espaces verts. Avenant N° 2.
- 21) Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transports et de distribution de gaz.
- 22) Prestation de restauration scolaire pour le restaurant scolaire municipal. Marché.
- 23) Subvention exceptionnelle UNSS Jean Brito.
- 24) Subvention exceptionnelle à l'U.S.B. Recrutement d'un animateur sportif.
- 25) Nouvelles salles de sports. Concours d'architecte.
- 26) Nouveau groupe scolaire. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- 27) Parking avenue du Général Patton. Approbation du programme.

1 – DÉCÈS DE MONSIEUR CHUBERRE. SUBVENTION AU SECOURS CATHOLIQUE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur André CHUBERRE, ancien adjoint, adjoint honoraire, est décédé subitement le 11 mai 2007. Dans ces occasions, la commune offre une gerbe lors des obsèques.

Conformément à la volonté de la famille, aucune gerbe n'a été offerte, celle-ci souhaitant que des dons soient effectués au Secours Catholique.

Il est proposé de verser au Secours Catholique une subvention de 100 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € au Secours Catholique.

2 – CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL. RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2007.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 16 mai 2007 propose que la répartition de l'enveloppe CEL se fasse de la façon suivante (tableau ci-dessous).

Il est rappelé que le vote du budget primitif 2007 a fixé une enveloppe CEL globale de 10 250 € provenant pour 6 750 € du budget communal et pour 3 500 € de l'Etat.

	Actions	Montant alloué	
Secteur enfance	Interventions culturelles	1 925 €	
	Aménagement des espaces	900 €	
	Cheminement – motricité	150 €	
	Projets du soir – animation	1 925 €	
	Education au goût	200 €	
	Ecole municipale des sports	0 €	
	Action du centre de loisirs	1 300 €	
	Passerelle 10 – 12 ans	0 €	
Secteur 11 – 14 ans	Dispositif découverte sport / culture	150 €	
	Théâtre forum	400 €	
	Enquête 11 – 14 ans	0 €	
Secteur jeunesse	Création blog jeunes	0 €	
	Passeport culturel	150 €	
	Dispositif de concertation	0 €	
	Accueil informel des jeunes	400 €	
	Activités de formation	400 €	
	Point Anim' Ecoute	0 €	
	Camp d'été	400 €	
	Vacances scolaires	400 €	
	Nocturnes et sorties	400 €	
	Troupe de théâtre Saltimbandes	150 €	
	Ludothèque	400 €	
		Formations des acteurs	600 €
		TOTAL	10 250 €

Cette répartition s'est faite en prenant en compte :

- les actions à reconduire d'une année sur l'autre
- les nouvelles actions prêtes à être engagées du fait de l'avancée et de la mobilisation autour du projet
- une réserve de financement pour intégrer en cours d'année des nouveaux projets et des nouveaux porteurs de projets.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les actions à mener dans le cadre du Contrat Educatif Local et leur financement
- sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 3 500 €.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.

Le Maire,

J.C. VIGOUR

3 – SUBVENTION OPUS 17 POUR LE FESTIVAL DE BLUES 2007.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Le Conseil Municipal du 26 mars 2007 avait décidé d'accorder une subvention de 2 500 € à OPUS 17 pour l'organisation du Festival de Blues en avril 2007.

Cette subvention devait être versée en deux fois, en fonction du bilan de la soirée, soit 1 667 € au départ et le solde en fonction des résultats.

La Commission Culture et Communication du 20 juin 2007 a étudié le bilan fourni par OPUS 17. Ce bilan présente un résultat excédentaire de 1 375 €, la subvention de 1 670 € de la commune ayant été intégrée au résultat.

Il est donc proposé par la Commission de ne verser à OPUS 17, que la première partie de la subvention, soit 1 670 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de limiter la subvention à OPUS 17 pour le Festival de Blues à 1 670 €.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

4 – TARIFS CONCERT DEBOUT SUR LE ZINC. OCTOBRE 2007.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Commission Culture et Communication du 16 mai 2007 a validé le projet de programmation du groupe Debout sur le Zinc, le 12 octobre 2007, avec en première partie le groupe bainais « Bernie et ses amis ».

Le budget prévisionnel de cette soirée est estimé à :

- contrat de groupe :	7 700 €
- contrat première partie :	300 €
- sonorisation :	3 500 €
- société d'affichage :	600 €
- société de sécurité :	500 €
- service de secours :	150 €
- encart publicitaire :	200 €
- restauration – hébergement :	1 250 €
- billetterie :	90 €
- banderoles :	350 €
- divers :	360 €
- SACEM :	<u>1 000 €</u>
	16 000 €

Il est proposé de fixer les tarifs des billets à 15 € : adultes, 10 € : étudiants (sur présentation de carte) et 8 € : moins de 18 ans.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs du concert Debout sur le Zinc du 12 octobre 2007 à 15 € pour les adultes, 10 € pour les étudiants et à 8 € pour les moins de 18 ans.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.

Le Maire,

J.C. VIGOUR

5 – C.L.S.H. – HALTE GARDERIE. REPRISE EN GESTION MUNICIPALE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le CLSH et la Halte-Garderie sont actuellement gérés par l'association Familles Rurales. Celle-ci a décidé de ne plus assurer cette gestion à compter du 1^{er} janvier 2008 et a demandé à la commune de reprendre ces activités.

Deux solutions ont été envisagées :

- Reprise en gestion municipale directe
- Délégation de service public confiée à une association d'éducation populaire.

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a examiné ces deux solutions et a orienté son choix vers la gestion municipale directe.

Le personnel de ces deux services est actuellement le suivant :

- CLSH
 - ✓ 1 directrice
 - ✓ 2 animateurs, sous-directeurs dont 1 pouvant assumer les fonctions de directeur
 - ✓ 6 animateurs sur des temps de travail divers dont 2 communs avec la halte-garderie
 - ✓ 1 agent pour la restauration
 - ✓ 1 agent pour les temps de garderie
 - ✓ des animateurs vacataires en fonction des besoins
- Halte-Garderie
 - ✓ 1 directrice
 - ✓ 1 coordinatrice intervenant également au CLSH
 - ✓ 2 assistantes éducatives dont 1 intervenant au CLSH
 - ✓ parents.

La reprise de ces personnels dans le cadre d'un service public municipal s'effectuera par le biais de la loi du 26 juillet 2005 (2005-843) article 20, sous forme de contrats de droit public en CDI. Ces personnels conserveront leurs salaires actuels. Suite à succès aux divers concours de la fonction publique territoriale, ils pourront intégrer statutairement celle-ci.

«Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, la personne publique procède à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit du travail et par leur contrat.»

Ces services seront intégrés dans le Pôle des Services à la Population.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 19 juin 2007 a émis un avis favorable à la reprise en gestion municipale du C.L.S.H. et de la Halte-Garderie à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la reprise en gestion municipale directe du C.L.S.H. et de la Halte-Garderie à compter du 1^{er} janvier 2008 et de l'intégration du personnel dans le cadre de la loi 2005.843 du 26 juillet 2005.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

6 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. TARIFS 2007 – 2008.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Commission Culture et Communication du 16 mai 2007 propose d'adopter les tarifs suivants pour 2007 – 2008. Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

MEDIATHEQUE	Tarifs 2005 (en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2005) Pas de changement en 2006	Proposition tarifs 2007 (si + 2% et arrondis à 0 ou 5)
Abonnement Famille	18,70 €	19 €
Abonnement Adulte seul	12,50 €	12,75 €
Abonnement moins de 18 ans tous supports (livres, CD, audio, vidéo,...)	10 €	10,20 €
Abonnement "temporaire"	5 €	5,10 €
Pénalité de retard par quinzaine	2 €	2 €
Pénalité perte de carte	1,55 €	1,55 €
Photocopie A4	0,10 €	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €	0,20 €
Photocopie A4 recto verso	0,20 €	0,20 €
Photocopie A3 recto verso	0,40 €	0,40 €
Impression document Internet noir	0,10 €	0,10 €
Impression document Internet couleur	1 €	1 €

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 25 pour et 2 abstentions fixe les tarifs applicables à la médiathèque municipale au 1^{er} septembre 2007 tels que proposés dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

7 – PARTICIPATION POUR AIRE DE STATIONNEMENT. REMBOURSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par permis de construire N° 35.012.01.B.1046 du 1^{er} décembre 2001, Monsieur Didier DUVAL a été autorisé à aménager un bâtiment existant sis 34 Grande Rue en quatre logements. Le bénéficiaire de l'autorisation devait verser une participation de 20 000 F (3 049 €) correspondant au produit du nombre de places de stationnement manquantes, soit 4 places. La mise en recouvrement a été faite par titre de recettes N° 92 du 8 mars 2002, acquitté.

Les travaux prévus par le permis de construire n'ont pas été commencés et le permis de construire est devenu caduc. Par courrier en date du 24 avril 2007 Monsieur DUVAL a fait part de la vente de l'immeuble et sollicite le remboursement de la taxe pour non réalisation d'aire de stationnement de 3 049 €.

Vu la loi N° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur les communes et compte tenu que le délai de 4 ans est dépassé, le remboursement ne peut s'effectuer que sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remboursement à Monsieur Didier DUVAL de 3 049 € au titre de la taxe pour non réalisation d'aires de stationnement liée au permis de construire N° 35.012.01.B.1046.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide du remboursement à Monsieur Didier DUVAL de 3 049 € au titre de la taxe pour non réalisation d'aires de stationnement.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.

Le Maire,

J.C. VIGOUR

8 – MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS. APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'ouverture d'une procédure de modification du règlement du Plan d'Occupation des Sols portant sur l'article UC 6, alinéa 1.

Le premier alinéa de cet article stipule :

«Les constructions se feront à l'alignement sous réserve des dispositions spéciales figurées au plan par des lignes tiretées.»

Or, il est apparu que cette règle rigide d'alignement ne permettait pas à des constructions nouvelles d'enrichir la diversité du patrimoine des quartiers centraux de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle une nouvelle rédaction de l'article UC 6 est proposée pour permettre la réalisation de balcons ou autres saillies sur le domaine public (voies et emprises publiques).

Une nouvelle rédaction est donc proposée pour le premier alinéa de UC 6 :

«Les constructions se feront à l'alignement, à l'exception des balcons ou autres saillies au dessus des trottoirs ou espaces verts limités à la largeur des dits trottoirs ou espaces verts sans pouvoir excéder 1 mètre par rapport à l'alignement, sous réserve des dispositions figurées au plan par des lignes tiretées.»

Une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal du 28 avril 2007. Elle s'est déroulée du 14 mai au 15 juin 2007.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis ses conclusions qui sont les suivantes :

«L'enquête publique de modification du P.O.S. de BAIN DE BRETAGNE n'a donné lieu qu'à une seule observation. Elle concerne les conséquences dommageables pour les passants d'un arrosage immodéré des bacs à fleurs des balcons en surplomb des trottoirs.

Cette crainte, eu égard à l'intérêt de la modification apportée au règlement du P.O.S., ne semble pas avoir lieu d'être. Elle devient sans objet dès lors que les bâtiments auront fait l'objet d'une bonne conception pour l'écoulement de l'eau des bacs à fleurs et dès lors que se manifestera, tant par les occupants des logements que par les piétons, un civisme élémentaire.

Pour sa part, le commissaire enquêteur considère que la modification du P.O.S. ne peut qu'améliorer la qualité de l'espace urbain du fait de la diversité dans les façades qu'elle permet.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur donne un avis favorable et sans réserve au dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols de BAIN DE BRETAGNE tel qu'il a été mis à l'enquête publique du 14 mai au 15 juin 2007.»

Le Conseil Municipal :

- vu les articles R 123.15 à 123.25 du Code de l'Urbanisme,
 - vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2007 fixant le déroulement de l'enquête publique relative à la présente modification du Plan d'Occupation des Sols,
 - entendu les conclusions du commissaire enquêteur, est invité à :
- 1) approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération,
 - 2) dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans deux journaux,

- 3) dire que le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituels ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine,
- 4) dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées à l'article 2 ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 26 pour et 1 abstention :

1. approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération,
2. dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans deux journaux,
3. dit que le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituels ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine,
4. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées à l'article 2 ci-dessus.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

9 – DROITS DE PLACE. TARIF CIRQUE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Tourisme et Environnement réunie le 19 juin 2007 propose de créer un tarif de droit de place pour les cirques stationnant sur le domaine public communal et de le fixer à 60,00 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif des droits de place applicable aux cirques à 60,00 €.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.

Le Maire,

J.C. VIGOUR

10 – CAMPING. TARIF «DÉPOTAGE».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une station de «dépotage» pour les camping-cars est en cours d'installation au sein du terrain de camping municipal. La prestation comprend le dépotage, la fourniture de 100 litres d'eau et de 15 minutes d'électricité pour rechargement.

La Commission Tourisme et Environnement réunie le 19 juin 2007 propose d'inclure ce tarif dans ceux du camping et de le fixer à 3 € T.T.C. soit 2,84 € H.T.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le tarif de dépotage pour les camping-cars au terrain de camping à 2,84 € H.T. soit 3 € T.T.C.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

11 – CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de créer un poste d'apprenti dans le cadre de la préparation au CAP « agent de collectivité ». Cet emploi est défini ci-dessous :

« Il effectue les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre de l'ensemble des locaux. Il assiste ou remplace le professionnel dans l'exercice des tâches les plus simples : petits travaux d'entretien ou aide à la prise de médicaments, préparation des instruments, du matériel... Il peut effectuer des petits travaux de cuisine et assurer le service des repas ou la desserte des tables. Il peut également participer à la vaisselle. »

Une collectivité qui souhaite accueillir un ou plusieurs apprentis doit au préalable transmettre à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi une demande d'agrément du maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti et il assume la fonction de tuteur. Il doit exercer depuis au moins trois ans une activité professionnelle en relation avec la qualification de l'apprenti. Il doit posséder un diplôme ou un titre attestant une qualification au moins équivalente à celle que prépare l'apprenti.

La formation théorique de l'apprenti est dispensée dans un centre de formation des apprentis, la collectivité prenant en charge le coût de la formation théorique (environ 1.200 €/an).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. L'apprenti n'a pas le statut de fonctionnaire. La durée du contrat pour un CAP est de 2 ans.

L'apprenti doit être âgé entre 16 ans et 25 ans au début de l'apprentissage.

Rémunération de l'apprenti :

Année du contrat	Salaire net apprenti 16 ans - 17 ans	Salaire net apprenti 18 ans – 20 ans	Salaire net apprenti 21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC

L'apprenti est affilié à l'IRCANTEC et est exonéré de CSG et de CRDS.

La collectivité ne dispose pas en son sein d'un agent titulaire du CAP préparé. Par contre, la fonction de maître de stage peut-être confiée à un agent ayant au moins 3 années d'expérience professionnelle, sous réserve de l'accord du CTP.

Il est proposé que Madame Louise BOUTHEMY, adjoint technique, assume la fonction de maître de stage étant précisé que celle-ci a donné son accord. Madame Louise BOUTHEMY a été recrutée par la Ville de Bain de Bretagne le 13.05.1998 et fonctionnaire titulaire depuis le 01.01.2003. Elle assume actuellement des tâches d'encadrements des enfants au sein du service périscolaire et des tâches d'entretien de divers locaux municipaux.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 19 juin 2007, a donné un avis favorable à la création d'un poste d'apprenti dans le cadre de la préparation du C.A.P. «agent de collectivité» et à la désignation de Madame BOUTHEMY en tant que maître de stage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un poste d'apprenti.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la création d'un poste d'apprenti « agent de collectivité » et désigne Madame Louise BOUTHEMY en tant que maître de stage.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

12 – AVANCEMENTS DE GRADES. CATÉGORIES A ET B.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Antérieurement les avancements de grades au sein des différents cadres d'emplois étaient régis par des règles de quotas, différents selon les grades.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes :

«Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.»

L'ensemble de la démarche comprend les étapes ci-dessous qui sera mise en œuvre tous les ans :

- I. Avis du CTP sur le ratio « promus-promouvables »
- II. Délibération du Conseil Municipal fixant le ratio
- III. Avis de la CAP sur les propositions d'avancement de grade
- IV. Déclaration de vacance d'emploi
- V. Modification du tableau des effectifs de la collectivité par délibération du Conseil Municipal
- VI. Arrêté individuel portant avancement de grade

La situation pour l'année 2007 des catégories A et B est la suivante :

Catégorie A

Aucun agent n'est promuable

Catégorie B

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

Deux agents sont promouvables au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe, l'un directement, l'autre sous réserve de la réussite à un examen professionnel. L'examen professionnel n'a pas été passé.

Cadre d'emploi des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Un agent est promuable au grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe sous réserve de la réussite à un examen professionnel. L'examen professionnel n'a pas été passé.

Il est donc proposé de fixer les ratios pour les cadres d'emplois des catégories A et B pour l'année 2007 ainsi que suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promouvables	Ratio	Nombre de nominations possibles
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié hors classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0 %	0
Educateur de 1 ^{ère} classe	Educateur de hors classe	1	1	100 %	1

des activités physiques et sportives	des activités physiques et sportives				
Educateur de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives	Educateur de hors classe des activités physiques et sportives	4	1	0 %	0

Il est précisé que le Comité Technique Paritaire, réuni le 19 juin 2007, a donné un avis favorable à cette proposition.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le tableau d'avancement des catégories A et B pour l'année 2007 tel que proposé dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

13 – TOITURE DE L'ÉGLISE. AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

La maîtrise d'œuvre des travaux de réparation de l'église a été confiée par marché au Cabinet Héritage aux conditions ci-dessous :

Montant de travaux	=	32.162,07 €HT
Taux de rémunération	=	15 %
Honoraires	=	4.824,31 €HT

Des travaux supplémentaires ont été réalisés pour un montant de 9.752,25 €HT.

Le maître d'œuvre demande l'ajustement de ses honoraires sur la base des travaux réalisés soit :

Montant de travaux complémentaires	=	9.752,25 €HT
Taux de rémunération	=	15 %
Honoraires complémentaires	=	1 462,84 €HT

Les honoraires complémentaires représentent 30,32 % du marché.

La collectivité a refusé, dans un premier temps, de prendre en compte ces honoraires complémentaires.

Le Cabinet Héritage n'accepte pas cette position et argue du fait que les travaux supplémentaires ont allongé les délais et par suite occasionné des rendez-vous de chantier complémentaires, que la commune s'est engagée lors des réunions de chantier à accepter un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Cabinet Héritage déclinera toute responsabilité sur ce chantier si la demande d'honoraires ajustés aux travaux définitifs n'est pas prise en compte.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 juin 2007 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la toiture de l'église d'un montant de 1 462,84 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

14 – AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE. AVENANT AU LOT N° 1.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par marché le lot n° 1 « Terrassements - Voirie » des travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare a été confié à l'entreprise SCREG pour un montant de 144.462,60 €HT.

En cours de travaux diverses adaptations techniques ont du être effectuées à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Elles portent principalement sur la mise en œuvre d'enrobés de couleur à la place d'enrobés noirs sur les trottoirs, soit un complément de 12.146,88 €HT.

Ces travaux supplémentaires représentent 8,41 % du marché initial qui serait porté à 156.609,48 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 juin 2007 a émis un avis favorable à la prise en compte de ces travaux supplémentaires par avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant au lot N° 1, terrassements – voirie, du marché avec la SCREG pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare pour un montant de 12 146,88 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.

Le Maire,

J.C. VIGOUR

15 – AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA FRESNAIS. AVENANT AU LOT N° 1.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par marché le lot n° 1 « Terrassements - Voirie » des travaux d'aménagement du giratoire de La Fresnais a été confié à l'entreprise SCREG pour un montant de 118.479,03 €HT.

En cours de travaux diverses adaptations techniques ont du être effectuées à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Elles portent principalement sur une modification des chemins piétons, la pose de bordures complémentaires et de regards de visite, ainsi que sur la dépose d'un îlot pour un total de 5.088,21 €HT.

Ces travaux supplémentaires représentent 4,29 % du marché initial qui serait porté à 123.567,24 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 juin 2007 a émis un avis favorable à la prise en compte de ces travaux supplémentaires par avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant au lot N° 1, terrassements – voirie, du marché avec la SCREG pour les travaux d'aménagement du giratoire de la Fresnais pour un montant de 5 088,21 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

16 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE SABIN. AVENANTS AUX MARCHÉS.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par marché le lot n° 1 « Terrassements - Voirie » des travaux d'aménagement de la rue de Sabin a été confié à l'entreprise SCREG pour un montant de 232.725,68 €HT.

En cours de travaux diverses adaptations techniques ont du être effectuées à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Elles portent principalement sur des modifications de trottoirs dans le virage de la rue Charles Ménardais pour 2.878,70 €HT et sur l'aménagement de l'entrée du siège de la Communauté de Communes pour 1.991,87 €HT, soit un total de 4.820,57 €HT

Ces travaux supplémentaires représentent 2,07 % du marché initial qui serait porté à 237.546,25 €HT.

Par marché le lot n° 2 « Réseaux » des travaux d'aménagement de la rue de Sabin a été confié à l'entreprise SPIE pour un montant de 129.855,50 €HT.

En cours de travaux diverses adaptations techniques ont du être effectuées à la demande d'EDF. Elles portent principalement sur une modification des quantités prévues au marché et intègrent des moins-values pour 1.578,00 €HT et des plus-values pour 8.289,00 €HT, soit un complément de 6.711,00 €HT.

Ces travaux supplémentaires représentent 5,17 % du marché initial qui serait porté à 136.566,50 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 juin 2007 a émis un avis favorable à la prise en compte de ces travaux supplémentaires par avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces avenants et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve les avenants :
 - au lot N° 1, terrassements – voirie, du marché avec la SCREG pour un montant de 4 820,57 € H.T.
 - au lot N°2, réseaux, du marché avec la SPIE pour un montant de 6 711 € H.T.

pour les travaux d'aménagement de la rue de Sabin.

- 2) autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

17 – PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 8 décembre 2003, le Conseil Municipal avait fixé le régime indemnitaire du personnel communal. Dans ce cadre, le régime indemnitaire du technicien supérieur avait été fixé à :

- prime de service et de rendement (décret N° 91.875 du 6 septembre 1991) au taux de 5 % multiplié par le coefficient 1,4
- indemnité spécifique de service (décret N° 2000.136 du 18 février 2000) au taux moyen avec un coefficient de 110 %.

Considérant que la manière de servir du technicien supérieur n'est pas satisfaisante, il est proposé de modifier le régime indemnitaire au 1^{er} août 2007 en supprimant la prime de service et de rendement et en fixant l'indemnité spécifique de service au taux moyen avec un coefficient de 55 %.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la demande de Monsieur LECLERC procède à un vote à bulletins secrets. Par 20 voix pour, 6 voix contre et 1 blanc, le Conseil Municipal décide de limiter, à compter du 1^{er} août 2007, le régime indemnitaire du technicien supérieur, responsable du Centre Technique Municipal, à l'indemnité spécifique de service au taux moyen avec un coefficient de 55 %. Madame NICOLAS précise que le groupe « Notre objectif, l'avenir de BAIN » est opposé à la méthode employée.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

18 – PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent de la commune a été admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et peut être nommé sur ce grade en application de l'article 22 de la loi N° 2006.1690 du 22 décembre 2006 relative au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

D'autre part, un agent a été reçu au concours d'agent de maîtrise. Compte tenu que cet agent assure la fonction de responsable de secteur, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la transformation :

- d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en un poste d'agent de maîtrise.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

19 – PLAN LUMIÈRE – ÉGLISE. TRAVAUX. DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'étude de mise en lumière de l'Eglise réalisée par Parcours Lumière et financée par le Conseil Général, les travaux ont été intégrés dans le marché global de l'aménagement de la Place de l'Eglise et de la rue du Pavé. Ces travaux ont été attribués par marchés à :

- lot N° 1 : terrassement – voirie : à la SCREG pour un montant de 486 151,35 € H.T.
- lot N° 2 : réseaux : à la SPIE pour un montant de 170 859,00 € H.T.

Les travaux concernant spécifiquement la mise en lumière de l'église s'élèvent à 23 888,00 € H.T. soit 28 570,05 € T.T.C.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la mise en œuvre de ces travaux.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite du Conseil Général une subvention pour les travaux du plan lumière à l'église sur la base de travaux de 28 570,05 € H.T.T.C.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.

Le Maire,

J.C. VIGOUR

20 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS. AVENANT N° 2.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par marché en date du 11.05.2005, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, l'entretien des espaces verts a été confié au CAT. Le marché d'un montant de 35.530,72 €TTC a été passé pour trois années et se termine le 17.05.2008. Il porte sur la tonte de 45.550 m².

La surface a été augmentée de 1.570 m² par avenant n° 1 afin d'inclure le lotissement des Sentes. Le marché a été porté à 36.755,32 €TTC.

Compte tenu de la charge de travail du service technique municipal et de la reprise dans le domaine public des espaces verts des lotissements privés, il est proposé d'inclure dans le marché les surfaces ci-dessous étant précisé que cette prise en compte sera progressive, dépendant de la date d'intégration dans le domaine communal :

Lieu	Surface	Date de prise en compte
Ecole Henri Guérin	368 m ²	Immédiate
Lotissement de La Fresnais	3.554 m ²	Immédiate
Lotissement de La Croix Blanche	18.116 m ²	A la date d'intégration du lotissement
Lotissement de la Haute Chapelle	14.927 m ²	A la date d'intégration du lotissement
Lotissement de la Guédélais	3.020 m ²	Immédiate

La surface complémentaire à prendre en compte est de 39.985 m² avec 6.942 m² ayant une incidence immédiate sur le marché et 33.043 m² qui auront une incidence sur le début de la saison de tonte 2008, soit une faible incidence sur le montant du marché qui arrivera à terme le 17 mai 2008.

Le prix appliqué est le prix initial du marché ramené au m², soit 0,652 €HT le m².

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 juin 2007 a donné un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Monsieur THEBAULT s'étant retiré de la salle des délibérations, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant N° 2 au marché avec le CAT pour l'entretien des espaces verts augmentant la surface de tonte de 33 043 m² selon les modalités figurant au présent rapport
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

21 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret N° 2007.606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R 2333.14 prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que pour les canalisations particulières de gaz est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et 100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère des transports, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Si le produit de la redevance calculée en application de l'article R 2333.14 est inférieur à celui qui résulte du cahier des charges en vigueur, la redevance continue à être établie en conformité avec le cahier des charges, sauf accord entre la collectivité et le concessionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal l'application de cette redevance au maximum légal fixé par l'article R 2333.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer la redevance pour occupation du domaine public des ouvrages de transports et de distribution de gaz au maximum légal fixé par le décret 2007.606 du 25 avril 2007.

**Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.**

Le Maire,

J.C. VIGOUR

22 – PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL. MARCHÉ.

Rapporteur : Madame BERTAU

La fourniture des denrées alimentaires, la préparation et la distribution des repas sont confiées à un prestataire de service sous forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 2 fois.

Le marché actuel arrivant à terme une nouvelle consultation a été engagée.

Ce marché entre dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics et est passé dans le cadre d'une procédure adaptée. Compte tenu du montant prévisible sur la durée du marché qui dépasse 210.000 €HT, le marché doit être attribué par la Commission d'Appel d'Offres et faire l'objet d'une publication d'attribution.

Le marché comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme porte sur la fourniture et la distribution des repas au restaurant scolaire pour les élèves du groupe scolaire Henri Guérin. Le nombre minimum de repas est fixé à 45.000 repas par an et le nombre maximum à 70.000 repas.

La tranche conditionnelle n° 1 porte sur la distribution de repas au futur groupe scolaire de la Guédélais. Le nombre de repas ne sera pas modifié. Tous les repas seront préparés sur le site de l'école Henri Guérin et distribués dans les restaurants des deux écoles.

La tranche conditionnelle n° 2 porte sur la fourniture et la distribution de repas au CLSH qui sera repris en gestion municipale au 1^{er} janvier 2008.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 16 mai 2007, Ouest-France et BOAMP. Les offres étaient à remettre pour le 11 juin 2007.

Cinq dossiers ont été retirés. Il était demandé aux candidats d'effectuer une visite sur site, quatre candidats ont visité le site. Deux offres ont été reçues dans les délais et aucune offre n'a été reçue hors délais. Les deux offres reçues soient celles de API Restauration et de BREIZ Restauration étaient recevables.

M. Kernaleguen, conseil de la collectivité, a procédé à l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres a étudié le rapport d'analyse des offres et a procédé au classement des offres :

1. BREIZ Restauration
2. API Restauration

La Commission a décidé d'attribuer le marché à BREIZ Restauration avec les prix ci-dessous :

Repas enfant maternelle	2,830 €HT
Repas enfant élémentaire	2,930 €HT
Repas adulte	3,320 €HT.

Ces prix s'appliquent à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle n° 1.

Le prix du repas enfant de la tranche conditionnelle n° 2 est de 2,70 €HT

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec BREIZ Restauration pour la fourniture, la préparation et la distribution de repas au restaurant scolaire municipal.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

23 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE U.N.S.S. JEAN BRITO.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 9 mai 2007, le Conseil Municipal a accordé une subvention exceptionnelle de 430 € (à verser sur justificatifs) pour le déplacement de l'équipe de tennis de table au championnat de France UNSS.

Au final, le budget définitif de se déplacement est inférieur au prévisionnel (786 € au lieu de 860 €), ce qui rapporte la subvention communale à 393 €.

La Commission Sport du 27 juin 2007 propose donc de réajuster la subvention communale sur le montant de 393 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde à l'UNSS Jean Brito une subvention de 393 € pour la participation au championnat de France de Tennis de Table.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

24 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'U.S.B. RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR SPORTIF.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2 – 3 ans, l'U.S.B. Football bénéficie des services d'un encadrant sportif rémunéré sur la base de 20 heures par semaine. Cet encadrant était recruté dans le cadre d'un contrat aidé.

Or à la rentrée scolaire de septembre 2007, l'école de football de l'U.S.B. ne disposera plus d'encadrant professionnel suite à la fin de ce contrat aidé, au départ de l'animateur et à la difficulté de trouver un nouveau candidat sur une base de 20 heures par semaine.

Afin de pallier à ce départ, différentes réunions ont eu lieu entre l'U.S.B., la mairie, la D.D.J.S., l'Office Cantonal, le Conseil Général pour essayer de monter un dossier en vue de recruter un encadrant. La solution la plus efficace serait de passer par un groupement d'employeurs qui garantit aux animateurs sportifs des contrats à temps complet, grâce à leur mise à disposition auprès de plusieurs clubs si nécessaire.

Pour l'U.S.B., le coût d'un tel animateur pour une saison sportive se monte à 17 600 € (pour 20 heures par semaine, salaire plus charges). Ce coût serait couvert par l'U.S.B., le Triangle et d'autres partenaires. C'est à ce niveau que la mairie de BAIN DE BRETAGNE est sollicitée à hauteur de 7 600 €.

La commission Sport du 27 juin 2007 a étudié cette demande et propose :

- de verser une subvention de 7 600 € à l'U.S.B. pour la saison 2007 – 2008 sur présentation de justificatifs,
- d'évoluer vers un conventionnement si une demande similaire devait être renouvelée les années suivantes. Ce conventionnement nécessiterait la rédaction d'un projet sportif, (politique sportive du club, modalités à mettre en place pour aller vers un autofinancement, ...) aurait une durée dans le temps et pourrait intégrer une notion de dégressivité de l'aide.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 25 pour et 2 abstentions :

- 1) décide d'accorder à l'U.S. BAIN une subvention de 7 600 € pour la saison 2007 – 2008 afin de permettre d'assurer l'encadrement de l'école de football, cette subvention sera versée sur justificatifs
- 2) retient le principe d'un conventionnement si cette demande devait être renouvelée à l'avenir.

**Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.**

Le Maire,

J.C. VIGOUR

25 – NOUVELLES SALLES DE SPORTS. CONCOURS D'ARCHITECTE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission des Sports a étudié le projet de nouvelles salles de sports. Celui-ci comprend les éléments suivants :

Hall d'accueil :	200 m ²
Salle omnisports :	1 232 m ²
Salle de gymnastique :	600 m ²
Salle de réunion :	50 m ²
Sanitaires public :	40 m ²
Sanitaires sportifs :	32 m ²
Vestiaires – douches :	150 m ²
Bureau arbitres – professeurs :	25 m ²
Vestiaire arbitres – professeurs :	20 m ²
Rangement matériel :	160 m ²
Local technique :	25 m ²
Local rangement :	30 m ²
Circulations :	<u>100 m²</u>
	2 664 m ²

Le programme est évalué à :

Travaux :	3 011 960 € H.T.
Maîtrise d'œuvre :	301 196 € H.T.
Etudes préalables :	5 500 € H.T.
Contrôle SPS – Assurances :	61 344 € H.T.
Frais administratifs :	13 555 € H.T.
Révisions de prix et divers	<u>271 485 € H.T.</u>
TOTAL	3 665 040 € H.T.

Compte tenu du montant prévisible des honoraires de maîtrise d'œuvre, il convient d'engager une procédure de concours en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à :

- 1) décider d'engager une procédure de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,
- 2) arrêter la composition du jury de concours. Le jury de concours est composé de :

Membres à voix délibérative

Maire, président du jury

5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (procédure identique à la commission d'appel d'offres). 5 suppléants sont élus de manière identique.

Au maximum 5 personnalités désignées par le président du jury. La qualification d'architecte étant exigée, au moins 1/3 des membres du jury doit avoir cette qualification.

Membres à voix consultative

Le directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Le comptable public.

Des fonctionnaires de la collectivité, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ils sont désignés par le président du jury.

- 3) procéder à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants parmi les conseillers municipaux et à dire que les personnalités qui seront désignées par le président du jury seront au nombre de 3 dont l'architecte conseil du département et 2 architectes désignés par le Président de l'Ordre des Architectes,
- 4) retenir la procédure du concours restreint (articles 70 et 74 II du C.M.P.) et de fixer à 3 le nombre de candidats qui seront admis à concourir et de fixer à 12 000 € la prime qui sera accordée sur proposition du jury à chaque équipe admise à concourir et ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation. Le jury pourra proposer une réduction ou suppression de la prime en cas d'offre incomplète ou ne répondant pas au programme,
- 5) créer une commission technique qui sera chargée de préparer les travaux du jury, celle-ci étant composée de Monsieur le Directeur de la D.D.E. ou de son représentant (pôle ingénierie publique), du directeur général des services, de la directrice générale adjointe, du directeur de l'aménagement urbain et du responsable du service des sports de la commune,
- 6) dire que le secrétariat du jury sera assuré par le pôle ingénierie publique de la D.D.E.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) à l'unanimité décide d'engager une procédure de concours pour la construction de nouvelles salles de sports et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférent,
- 2) à l'unanimité fixe la composition du jury ainsi que suit :
 - Monsieur le Maire, Président
 - 5 membres élus par le Conseil Municipal
 - 3 architectes dont l'architecte conseil du département et deux architectes qui seront proposés par le Président de l'Ordre des Architectes
- 3) procède à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Sur proposition de Monsieur le Maire, une seule liste est proposée comprenant 3 membres de la majorité et 1 membre de chaque opposition.

Suite à un vote à bulletins secrets sont désignés :

- membres titulaires :
 - Monsieur BRIAND : 27 voix
 - Monsieur LEVILAIN : 27 voix
 - Madame GUILLAUME : 27 voix
 - Madame LEON : 27 voix
 - Monsieur LE BOULANGER : 27 voix
 - membres suppléants :
 - Monsieur THEBAULT : 27 voix
 - Monsieur BARRE : 27 voix
 - Madame JAVAUDIN : 27 voix
 - Monsieur TOURNEDOUET : 27 voix
 - Monsieur LECLERC : 27 voix
- 4) à l'unanimité retient la procédure du concours restreint et fixe à 3 le nombre de candidats qui seront admis à concourir et fixe à 12 000 € la prime qui sera accordée, sur proposition du jury à chaque équipe admise à concourir et ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation. Le jury pourra proposer une réduction ou suppression de la prime en cas d'offre incomplète ou ne répondant pas au programme,

- 5) à l'unanimité crée une commission technique qui sera chargée de préparer les travaux du jury, celle-ci étant composée de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou de son représentant (pôle ingénierie), du directeur général des services, de la directrice générale adjointe, du directeur de l'aménagement urbain et du responsable du service des sports de la commune.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

26 – NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE. AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par marché en date du 3 janvier 2006, la maîtrise d'œuvre du projet de nouveau groupe scolaire a été confiée au Cabinet LOUVEL sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux de 1 220 000 € H.T. selon les modalités ci-dessous :

Montant des travaux :	1 220 000 € H.T.
Mission de base : 8,75 %	106 750 € H.T.
Mission EXE et OPC : 2,75 % :	33 550 € H.T.

Au cours des études, le projet a fortement évolué avec les points principaux suivants : passage de 8 à 10 classes, intégration de l'aménagement d'un parking et de la voirie dans le projet, prise en compte de procédés techniques liés au développement durable (chauffage par géothermie, récupération eaux de pluie, ...). Le montant prévisionnel au stade de l'A.P.D. a été porté à 2 683 297,56 € H.T. et celui résultant de l'appel d'offres est de 2 567 429 € H.T.

Il est proposé de fixer le forfait définitif de rémunération sur cette base :

Montant des travaux :	2 567 429 € H.T.
Mission de base : 8 %	205 394,32 € H.T.
Mission EXE et OPC : 2,75 % :	70 604,30 € H.T.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 mai 2007 et le 6 juillet 2007 a examiné cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet LOUVEL pour la construction d'un nouveau groupe scolaire fixant la mission de base à 205 394,32 € H.T. et la mission EXE et OPC à 70 604,30 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.

Le Maire,

J.C. VIGOUR

27 – PARKING AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON. APPROBATION DU PROGRAMME.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Suite à avis d'appel public à la concurrence, la commission d'appel d'offres a retenu la candidature du Cabinet EGUIMOS pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation d'un parking avenue du Général Patton. Ce marché passé en procédure adaptée a été signé le 21 mai 2007.

Le projet a été étudié par le Cabinet EGUIMOS et a les caractéristiques suivantes :

- parking de 152 places avec entrée et sortie distinctes
- surface centrale de 900 m² réservée au skate-parc
- plantations (43 arbres et haies)
- cheminements piétons
- signalétique et mobilier urbain
- 4 bornes électriques pour forains
- éclairage public.

Le coût des travaux est estimé à :

Lot n° 1 : terrassement – voirie :	173 386 € H.T.
Lot n° 2 : E.D.F. – E.P. :	<u>98 250 € H.T.</u>
	271 636 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce programme, à décider de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le programme d'aménagement d'un parking avenue du Général Patton pour un montant de 271 636 € H.T.
- 2) décide de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 11 juillet 2007
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.